

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST 90-115

L'An mil neuf cent quatre vingt dix le 29 NOVEMBRE 1990 à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance  
publique, sous la présidence de Monsieur MOST Philippe, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

23 NOVEMBRE 1990

**DATE D'AFFICHAGE**

23 NOVEMBRE 1990

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU,  
BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, MME LISION, Adjoints.  
MM. BARON, BENOIT, BUJARD, COASSIN, DINDINAUD, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD,  
MOULINEAU, MME PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, SABATHIER, Conseillers formant la  
majorité des membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. GAVEN par M. LE GUEUT  
Mme MONTRON par M. LE MAIRE  
M. CHABANEAU par M. CANDAU  
Mme FONTAN par M. MONNARD  
M. TAP par M. BENOIT

**ABSENTS** : MM. ALCHER, ALONSO, MLE BARRAUD-DUCHERON,  
MM. BARRIERE, MARCONI, REVOLAT

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 21  
Nombre de Votants : 26

Monsieur COASSIN a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET** : AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA CLAIRIERE : DEUXIEME TRANCHE.

**VOTE** : UNANIMITE.

L'aménagement définitif de l'avenue de la Clairière nécessite de traiter le tronçon allant de l'avenue de l'Atlantique à la rue des Semis ainsi que la rue des Dunes.

Les travaux ont pour objet :

- la pose de bordures et caniveaux
- la construction de la chaussée et des trottoirs

Le coût d'objectif, estimé à 800.000 Francs, nécessite le lancement d'un appel d'offres ouvert.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de M. le Rapporteur
- VU l'avis de la Commission des Travaux réunie le 16 Novembre 1990

#### DECIDE :

- d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert pour l'aménagement de l'AVENUE DE LA CLAIRIERE 2ème TRANCHE, établi en application des articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics.

- d'autoriser M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer les marchés à intervenir avec la ou les entreprises retenues par la Commission d'Ouverture des Plis.

- d'imputer la dépense correspondante au budget communal, chapitre 901-10 article 233001

Fait les jour, mois et an susdits  
Ont signé le Registre  
MM. les Membres présents  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort  
le 5 Décembre 1990  
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général Adjoint